

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté

AVIS N° 2018 – 14

Date validation officielle : 11/12/2018	Objet : Travaux au sein de la Réserve Naturelle Nationale du Val de Loire : Réfection de la piscine publique à La-Charité-sur-Loire (58)	Vote : unanimité
--	---	-------------------------

Le CSRPN réuni en séance plénière le 11/12/2018 a pris connaissance pour avis au titre de l'article R332-24 du Code de l'Environnement le projet de réfection de la piscine publique de La-Charité-sur-Loire (58), sur demande de la mairie de La-Charité-sur-Loire du 07/11/2018, comprenant les travaux suivants :

- la démolition d'anciens éléments construits des locaux et du bassin d'été
- la réhabilitation et l'extension de locaux ;
- la reconstruction du bassin ;
- l'installation d'un dispositif de chauffage de l'eau du bassin par moquette solaire ;
- clôturé et doublé côté Est par une haie composée d'essences régionales ;

présenté par P. Pagniez, secrétaire du CSRPN, sur la base du dossier produit par la mairie de La-Charité-sur-Loire comprenant :

- une note descriptive précisant l'objet, les motifs et l'étendue de l'opération ;
- un plan de situation détaillé,
- un plan général des ouvrages à réaliser et des zones affectées par les modifications,
- une notice d'incidence au titre de Natura 2000.

Vu les pièces fournies par la mairie de La-Charité-sur-Loire,

Vu l'avis du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne, gestionnaire de la réserve naturelle.

Considérant :

- la situation du projet en zone urbaine sur l'île de La-Charité-sur-Loire, mais néanmoins au sein des enveloppes :
 - de la Réserve Naturelle Nationale "Val de Loire",
 - de la ZSC n° FR2600965 "Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire",
 - de la ZPS n° FR2610004 "Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay sur Allier et Neuvy-sur-Loire" ;
- la nature des travaux conduisant à ne pas étendre de manière notable les espaces construits ;
- l'absence de milieux naturels au droit des espaces construits actuels et à leurs alentours immédiats ;
- l'urgence à statuer s'agissant d'un projet prévu du 01/12/2018 pour la démolition (durée : 6 semaines) au 30/06/2019 (travaux de réfection) mais adressé au 07/11/2018.

Le CSRPN :

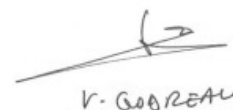
- regrette l'absence de mention du plan de gestion de la réserve naturelle nationale, notamment l'absence d'extraction des cartes d'occupation du sol et des cartes d'enjeux ;
- regrette l'absence de mention des espèces patrimoniales ou protégées ou sensibles connues à proximité du projet et plus encore l'absence d'inventaires ;
- ceci valant également pour les sites Natura 2000 dotés de documents d'objectifs de gestion ;
- constate devoir ainsi s'appuyer pour émettre son avis sur la faible superficie et la nature des travaux menés.

Le CSRPN demande que :

- soit mandaté un écologue avant travaux de destruction et terrassement ;
- soit confirmé l'absence de travaux de coupe ou débroussaillage en période printanière ;
- soit garanti le contrôle de la fréquentation du site par le public pour garantir la quiétude des espèces à enjeux de la réserve naturelle nationale ;
- l'accès des engins et les aires de stockages se limitent à l'emprise de l'aire de la piscine publique.

Le CSRPN émet ainsi un avis réservé conditionné au respect des demandes émises sur le projet de réfection de la piscine publique de La-Charité-sur-Loire au sein de la Réserve naturelle nationale du val de Loire.

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU